

Note : Les appellations employées dans ce document et la présentation du matériel qui y figure n'impliquent aucune expression d'opinion ou prise de position, par le PNUE et le CAR/ASP, quant au statut juridique d'un Etat, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou à leurs autorités, ou quant à la délimitation de leurs frontières ou limites.

© 2011 Programme des Nations Unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP)
Boulevard du leader Yasser Arafat
B.P.337 – 1080 Tunis CEDEX
E-mail : car-asp@rac-spa.org

Résumé

Propriété du Conservatoire du littoral depuis 2000, l'île du Grand Rouveau est gérée par la ville de Six-Fours avec le soutien de l'APIR (Association de Protection de l'Île du Rouveau). Depuis 2001, elle dispose d'un premier document d'étude du milieu terrestre et de recommandations sommaires de gestion (CEEP - 1999), réalisé lors de son acquisition par le Conservatoire.

Son environnement marin s'insère dans la zone Natura 2000 en mer (site Natura 2000 FR 930 2001) de la Lagune du Brusç.

Les hauts fonds de l'archipel intégrés dans les limites de l'aire proposée au titre d'ASPIM, sont délimités en profondeur par l'isobathe -30 m.

L'archipel comprend l'île des Embiez, l'île du Gaou au sud-est, l'île du Petit Rouveau au nord ouest, l'île du Grand Rouveau à l'ouest, l'îlot de la Cauvelle entre les îles des Embiez et du Grand Rouveau et les rochers des Magnons à l'ouest de l'archipel. Le site proposé au titre d'ASPIM comprend la partie marine entourant l'archipel ainsi que les zones terrestres des îles du Grand Rouveau, du petit Rouveau et de la Cauvelle, (Voir carte du site en annexe).

La partie occidentale de l'archipel a également fait l'objet d'un inventaire ZNIEFF en 1987. Une actualisation ZNIEFF 2ème génération de type II a été réalisée en 2006.

L'intérêt écologique de la partie terrestre du site, réside principalement dans la présence d'espèces remarquables ; pour la flore on citera : *Allium chamaemoly* L., *Limonium pseudominutum* Erben, *Senecio leucanthemifolius* Poir. subsp. *crassifolius* (Willd.) Ball, *Thymelaea hirsuta* (L.) Endl., *Bupleurum semicompositum* L., *Fumaria* cf. *flabellata* Gasp., *Orobanche sanguinea* C. Presl. [= *O. crinita* Viv.].

Au plan faunistique terrestre, on signalera principalement la présence du phyllodactyle d'Europe rare et menacé.

Dans sa partie marine l'aire proposée abrite des habitats remarquables et des espèces protégées figurant dans les annexes II et III du protocole ASP DB (*Posidonia oceanica* *Pinna nobilis*, *Paracentrotus lividus*, *Cymodocea nodosa*, *Lithophyllum...*)

L'île du Grand Rouveau offre plusieurs aspects écologiques représentant divers potentiels permettant d'envisager sa gestion patrimoniale du site :

- bien que le relief soit escarpé, l'état des sols est satisfaisant, favorisé par la présence d'un couvert végétal régulier;
- en dehors de la colonisation par la griffe de sorcière, les habitats sont bien conservés.
- l'excellent état de conservation du milieu marin en général accroît notablement l'intérêt écologique du site déjà remarquable par la présence d'habitats marins diversifiés et de grande qualité, tous ces habitats constituent les éléments fondateurs d'une richesse sous-marine dont la préservation durable doit être absolument garantie ;
- qualité taxonomique des milieux marins et de la biodiversité : plusieurs espèces rares, remarquables et protégées dont la protection doit être totalement assurée.

La zone marine autour du Grand Rouveau est sous la menace d'une augmentation des activités anthropiques : tourisme, plaisance, pêche artisanale/plaisancière, plongée sous-marine.

Deux grands types de tourisme y coexistent, le tourisme terrestre (visite de l'Île) et celui lié à la plaisance et aux activités récréatives en mer. Tous deux s'appuyant sur des activités pour la plupart estivales. Les plaisanciers viennent principalement de secteurs proches.

Ce site présente une grande vulnérabilité notamment du fait d'une pression humaine sur les ressources marines déjà perceptible. L'île proprement dite est quant à elle impactée par la présence de la griffe sorcière qui envahit les habitats naturels au détriment d'espèces locales. La fréquentation non contrôlée contribue secondairement à la destruction de certaines espèces tout comme la présence de prédateurs introduits (rats noir : *Rattus rattus*).

Conscients de l'importance et de la vulnérabilité de cet espace, les principaux acteurs convergent vers un objectif de gestion patrimoniale et travaille dans un processus de concertation pour la gestion d'un espace protégé d'envergure aux objectifs ambitieux. De fait, la mise en œuvre des actions de gestion s'inscrit dans un esprit de gestion intégrée de ce territoire au sein duquel les impératifs de conservation et de valorisation durable de ses ressources émergent clairement et sans antagonismes majeurs.

La gestion patrimoniale de ces espaces est donc favorisée par l'adoption d'une vision globale consensuelle qui a fait l'objet de réflexions préalables (schéma de gestion DocOb Natura 2000) qui ont permis d'adopter progressivement des objectifs communs de sauvegarde et de valorisation durable des valeurs spécifiques du Grand Rouveau et de l'espace marin voisin et qui viennent renforcer les autres centres d'intérêts de la zone principalement tournés jusqu'ici vers le tourisme balnéaire et le nautisme.

L'objectif immédiat sera donc de conforter un cadre fonctionnel et une gouvernance renforcée qui puisse permettre une gestion visant la conservation des caractéristiques naturelles de ces sites et leur valorisation durable.

Le scénario du schéma de gestion adopté et les prescriptions du DocOb validé en 2010 s'intègrent donc dans cette démarche et exposent les programmes et actions de gestion ayant trait à l'île du Grand Rouveau et à l'espace marin l'entourant (correspondant à la zone d'attribution finale du Domaine Public Maritime au Conservatoire du Littoral) qui sont exécutés par les agents de la commune de Six Fours, gestionnaires du site, et les ONG partenaires.

Rapport de présentation soumis

1. IDENTIFICATION DE L'AIRE

1.1. LE PAYS / LES PAYS (dans le cas d'aires transfrontalières)

France

1.2. PROVINCE OU REGION (ADMINISTRATIVES)

Département du Var

1.3. NOM DE L'AIRE

Archipel des Embiez (Six Fours)

1.4. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Décrivez les frontières géographiques, ex : rivières, routes, frontières géographiques ou administratives (ne décrivez pas les coordonnées ici, prière d'établir une annexe séparée avec une carte et une description des coordonnées géographiques comme stipulé dans la déclaration juridique de l'aire).

L'Île du Grand Rouveau se situe au voisinage de la commune de Six-Fours-les-Plages dans le Var. Il s'agit de l'île la plus à l'Ouest de l'archipel des Embiez et se situe à 650 mètres de l'île des Embiez (île principale de l'archipel), et à 1,23 nautiques de la côte.

1.5. SURFACE DE L'AIRE (totale)

279 ha (terre et mer)

(unité de mesure nationale)

(Equivalent en hectare)

1.6. LONGUEUR DE LA COTE (km) :

11 Km de linéaire côtier (en comptant le pourtour des îles et îlots)

2. RESUME (3 pages maximum)

Propriété du Conservatoire du littoral depuis 2000, l'île du Grand Rouveau est gérée par la ville de Six-Fours avec le soutien de l'APIR (Association de Protection de l'Île du Rouveau).

Depuis 2001, elle dispose d'un premier document d'étude du milieu terrestre et de recommandations sommaires de gestion (CEEP - 1999), réalisé lors de son acquisition par le Conservatoire.

Son environnement marin s'insère dans la zone Natura 2000 en mer (site Natura 2000 FR 930 2001) de la Lagune du Brusuc.

Les hauts fonds de l'archipel intégrés dans les limites de l'aire proposée au titre d'ASPIM, sont délimités en profondeur par l'isobathe -30 m.

L'archipel comprend l'île des Embiez, l'île du Gaou au sud-est, l'île du Petit Rouveau au nord ouest, l'île du Grand Rouveau à l'ouest, l'îlot de la Cauvelle entre les îles des Embiez et du Grand Rouveau et les rochers des Magnons à l'ouest de l'archipel. Le site proposé au titre d'ASPIM comprend la partie marine entourant l'archipel ainsi que les zones terrestres des îles du Grand Rouveau, du petit Rouveau et de la Cauvelle, (Voir carte du site en annexe).

La partie occidentale de l'archipel a également fait l'objet d'un inventaire ZNIEFF en 1987. Une actualisation ZNIEFF 2ème génération de type II a été réalisée en 2006.

L'intérêt écologique de la partie terrestre du site, réside principalement dans la présence d'espèces remarquables ; pour la flore on citera : *Allium chamaemoly* L., *Limonium pseudominutum* Erben, *Senecio leucanthemifolius* Poir. subsp. *crassifolius* (Willd.) Ball, *Thymelaea hirsuta* (L.) Endl., *Bupleurum semicompositum* L., *Fumaria* cf. *flabellata* Gasp., *Orobanche sanguinea* C. Presl. [= *O. crinita* Viv.].

Au plan faunistique terrestre, on signalera principalement la présence du phyllocladyle d'Europe rare et menacé.

Dans sa partie marine l'aire proposée abrite des habitats remarquables et des espèces protégées figurant dans les annexes II et III du protocole ASP DB (*Posidonia oceanica*, *Pinna nobilis*, *Paracentrotus lividus*, *Cymodocea nodosa*, *Lithophyllum*...)

L'île du Grand Rouveau offre plusieurs aspects écologiques représentant divers potentiels permettant d'envisager sa gestion patrimoniale du site :

- bien que le relief soit escarpé, l'état des sols est satisfaisant, favorisé par la présence d'un couvert végétal régulier;
- en dehors de la colonisation par la griffe de sorcière, les habitats sont bien conservés.
- l'excellent état de conservation du milieu marin en général accroît notablement l'intérêt écologique du site déjà remarquable par la présence d'habitats marins diversifiés et de grande qualité, tous ces habitats constituent les éléments fondateurs d'une richesse sous-marine dont la préservation durable doit être absolument garantie ;
- qualité taxonomique des milieux marins et de la biodiversité : plusieurs espèces rares, remarquables et protégées dont la protection doit être totalement assurée.

La zone marine autour du Grand Rouveau est sous la menace d'une augmentation des activités anthropiques : tourisme, plaisance, pêche artisanale/plaisancière, plongée sous-marine.

Deux grands types de tourisme y coexistent, le tourisme terrestre (visite de l'Île) et celui lié à la plaisance et aux activités récréatives en mer. Tous deux s'appuyant sur des activités pour la plupart estivales. Les plaisanciers viennent principalement de secteurs proches.

Ce site présente une grande vulnérabilité notamment du fait d'une pression humaine sur les ressources marines déjà perceptible. L'île proprement dite est quant à elle impactée par la présence de la griffe sorcière qui envahit les habitats naturels au détriment d'espèces locales. La fréquentation non contrôlée contribue secondairement à la destruction de certaines espèces tout comme la présence de prédateurs introduits (rats noir : *Rattus rattus*).

Conscients de l'importance et de la vulnérabilité de cet espace, les principaux acteurs convergent vers un objectif de gestion patrimoniale et travaille dans un processus de concertation pour la gestion d'un espace protégé d'envergure aux objectifs ambitieux. De fait, la mise en œuvre des actions de gestion s'inscrit dans un esprit de gestion intégrée de ce territoire au sein duquel les impératifs de conservation et de valorisation durable de ses ressources émergent clairement et sans antagonismes majeurs.

La gestion patrimoniale de ces espaces est donc favorisée par l'adoption d'une vision globale consensuelle qui a fait l'objet de réflexions préalables (schéma de gestion DocOb Natura 2000) qui ont permis d'adopter progressivement des objectifs communs de sauvegarde et de valorisation durable des valeurs spécifiques du Grand Rouveau et de l'espace marin voisin et qui viennent renforcer les autres centres d'intérêts de la zone principalement tournés jusqu'ici vers le tourisme balnéaire et le nautisme.

L'objectif immédiat sera donc de conforter un cadre fonctionnel et une gouvernance renforcée qui puisse permettre une gestion visant la conservation des caractéristiques naturelles de ces sites et leur valorisation durable.

Le scénario du schéma de gestion adopté et les prescriptions du DocOb validé en 2010 s'intègrent donc dans cette démarche et exposent les programmes et actions de gestion ayant trait à l'île du Grand Rouveau et à l'espace marin l'entourant (correspondant à la zone d'attribution finale du Domaine Public Maritime au Conservatoire du Littoral) qui sont exécutés par les agents de la commune de Six Fours, gestionnaires du site, et les ONG partenaires.

3.2.2. Autres caractéristiques physiques intéressantes

Telles que hydrodynamisme, formations volcaniques, grottes, formations sous-marines, etc.

- Grottes sous marines en enclave

3.2.3. Longueur des plages : (en km) y compris les îles

a) Longueur des plages sablonneuses :

40 mètres

b) Longueur des plages rocheuses et caillouteuses :

c) Longueur, hauteur et profondeur des dunes de sable actives :

0 km

3.3. INTRANTS D'EAU DOUCE :

3.3.1. Précipitations annuelles moyennes (en mm):

800 mm

3.3.2. Principaux cours d'eau (permanents et saisonniers)

A proximité du périmètre : Réseau hydrographique est formé de trois petits fleuves côtiers : la Reppe, le Rayolet et le Vallat du Bouchou. La Reppe entre les communes de Six-Fours-les-Plages et de Sanary-sur-Mer et est équipé d'une station hydrométrique. Les deux autres cours d'eau sont régulièrement secs.

3.3.3. Zones d'estuaires (Existence et brève description)

Pas d'estuaire

3.3.4. Sources d'eau douce

(Existence et brève description; y compris les résurgences sous-marines)

Pas de sources

3.4. CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES (B2, Annexe I)

3.4.1. Habitats

Décrire les habitats présents dans l'aire sur la base des classifications d'Habitats de références adoptées dans le cadre du PAM (couverture, abondance relative en ha).

Sur la base des écosystèmes, des biocénoses ou des habitats présents dans le périmètre de l'Île du grand Rouveau, celle-ci peut être découpée en 12 unités écologiques. Les parties marines et terrestres sont respectivement composées de 4 et 8 unités écologiques.

Milieu marin

Cette zone est unique sur la façade méditerranéenne par la présence d'un **récif barrière de *Posidonia oceanica*** constituant l'unité grands herbiers à phanérogames.

L'unité « **Fonds détritiques sableux et sablo-vaseux** » rassemble l'ensemble des communautés des fonds du détritique des sables grossiers et des graviers.

L'unité des **chaos rocheux sous-marins** regroupe les habitats du coralligène mais ils sont assez éloignés du Grand Rouveau.

La **zone intertidale rocheuse** concerne l'ensemble du linéaire côtier à l'exception des zones sableuses et des plages de graviers. Il réunit la plupart des habitats, des biocénoses et des espèces remarquables des zones médiolittorales inférieures et infralittorales de méditerranée. Les espèces présentes sont les trottoirs de *Lithophyllum lichenoides*, les ceintures d'algues photophiles à *Cystoseira amantacea*.

Suivent les unités écologiques terrestres

- Les **plages de sable et de galets**.
- Les **végétations halo-nitrophiles**.
- Les **pelouses maritimes à graminées vivaces** constituent une unité à forte diversité floristique.
- Les **pelouses à espèces nitrophiles**.
- **Pelouse rase** à *Allium chamaemoly*.
- **Matorral littoral bas à passerine hirsute**.
- L'unité « **matorral haut et formations arbustives** ». Elle regroupe le matorral arborescent à olivier sauvage et à lentisque.
- Formation à *Tamaris* de France.
- Les **formations de rochers maritimes** constituent la dernière unité écologique de notre classification abritant de nombreuses plantes comme le *Limonium pseudominutum*.

3.4.2. Liste des espèces importantes sur le plan régional (faune et flore) (B-2a de l'annexe I)

Lister ici UNIQUEMENT les espèces protégées par les accords internationaux, en particulier les espèces marines comprises dans l'annexe 2 du protocole qui sont présentes dans l'aire. Toute autre espèce peut être mentionnée si elle est clairement considérée comme ayant une importance régionale étant donné sa grande représentation dans l'aire. Établir la liste des espèces sous les rubriques : plantes marines, invertébrés marins, poissons, amphibiens et reptiles, oiseaux et mammifères. Pour chaque espèce, citez :

- a) Sa relative abondance comme Commune (C), Non-Commune (NC) ou Occasionnelle (O)

- b) Son statut global comme Rare (r), Endémique (e) et / ou Menacé (m)
c) Son statut comme une importante population Résidente (R) , ou importante pour sa reproduction (B), son alimentation (A), son hibernation (H) ou son passage migratoire (Mi)

ESPECES	ABONDANCE rel. (C) (NC) (O)	STATUT GLOBAL (r) (e) (m)	STATUT LOCAL (R) (B) (A) (H) (Mi)
Exemples: oiseaux <i>Pelecanus onocrotalus</i> <i>Falco eleonora</i>	(C) (NC)	(E) (M) (E) (M)	(R) (B)
Plantes marines : <i>Posidonia oceanica</i>	C	M	R
Invertébrés marins : <i>Paramuricea clavata</i>	C	M	R
<i>Eunicella cavolinii</i>	C	M	R
<i>Pentapora fascialis</i>	C	M	R
<i>Myriapora truncata</i>	C	M	R
<i>Parazoanthus axinellae</i>	C	M	R
<i>Spongia agaricina</i>	C	M	R
<i>Pinna nobilis</i>	NC	M	R

3.4.3. Flore

Décrire en quelques phrases les principales populations végétales importantes présentes dans l'aire

Flore marine :

- Herbier à *Posidonia oceanica*
- Posidonies sur roche
- Faciès à *Cymodocea nodosa* et *Zostera noltii* au niveau de la lagune du Brusca
- Algues photophiles sur roches infralittorales

Flore terrestre :

- *Allium chamaemoly* L.
- *Limonium pseudominutum* Erben
- *Senecio leucanthemifolius* Poir. subsp. *crassifolius* (Willd.) Ball
- *Thymelaea hirsuta* (L.) Endl.
- *Bupleurum semicompositum* L.
- *Fumaria* cf. *flabellata* Gasp.
- *Orobanche sanguinea* C. Presl.

3.4.4. Faune :

Décrire en quelques phrases les principales populations animales importantes présentes dans l'aire

Faune marine : Les fonds rocheux et les herbiers de phanérogames de l'archipel sont très riches en faune et présentent un nombre important d'espèces de spongiaires, cnidaires ,mollusques, bryozoaires, échinodermes, ascidiacés et poissons.

Faune Terrestre : Euleptes europaeus

3.5. POPULATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

3.5.1. Population humaine

a) Habitants à l'intérieur de l'aire:

	Nombre	Date de recensement
Permanents	0	2011
Saisonniers additionnels	0	2011

b) Description de la population

NA

c) Principaux établissements humains et leurs populations

NA

3.5.2. Utilisation humaine en cours et développement

a) Décrire brièvement l'utilisation courante de l'aire - subsistance, artisanat, commerce, pêche récréative, tourisme, agriculture ou industrie.

Pêche artisanale et récréative
Plaisance et mouillage
Plongée
Promenade en mer

b) Qui sont les utilisateurs, combien de personnes dépendent de ces utilisations, le caractère saisonnier, et l'évaluation de l'importance sociale et économique de leur utilisation et l'impact perçu sur la conservation de l'aire, dans un score de 0-1-2-3 (signifiant nul, bas, moyen, élevé)

Activité et catégorie	Evaluation de l'importance		Nombre estimé des utilisateurs	Caractère saisonnier (indiquer les saisons)
	Socio-économique	Impact conserv.		
PECHE				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		Année
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		Année
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		Année
Récréative contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		Eté
Récréative non-contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		Eté
Autre	0 1 2 3	0 1 2 3		
TOURISME				
Contrôlé	0 1 2 3	0 1 2 3		Année
Non-contrôlés	0 1 2 3	0 1 2 3		Année
Type :				
-Mouillage de plaisanciers.....	0 1 2 3	0 1 2 3		Année
-Excursions à partir de la côte.....	0 1 2 3	0 1 2 3		Année
.Infrastructure d'accueil	0 1 2 3	0 1 2 3		Année
PRODUITS FORESTIERS				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale (autres que bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale (autres que bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale locale (Bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale non-locale(Bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Agriculture	0 1 2 3	0 1 2 3		
Elevage	0 1 2 3	0 1 2 3		
Aquaculture	0 1 2 3	0 1 2 3		
PÂTURAGE EXTENSIF DU BÉTAIL				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
AUTRES ACTIVITES	0 1 2 3	0 1 2 3		
<i>Une étude permettant de caractériser et quantifier plus précisément la pêche récréative est prévue pour l'été 2011</i>				

3.5.3. Utilisations économiques ou de subsistances traditionnelles

Nommer toute activité traditionnelle respectueuse de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales. Ex : utilisation de l'eau et de la terre, espèces ciblées, si les saisons de fermeture ou les zones fermées sont utilisées comme technique de gestion.

--

4. IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE DU SITE

Cette section vise à mettre l'accent sur l'importance du site pour la conservation à l'échelle régionale ou globale, comme indiqué à l'Art 8, paragraphe 2, du Protocole et dans la section B2-a, B2-b et B2-c de l'Annexe I.

4.1. PRESENCE D'ECOSYSTEMES / D'HABITATS SPECIFIQUES DE LA REGION MEDITERRANEENNE

Nommer les types d'habitats ayant une spécificité méditerranéenne et leur superficie estimée (Ha), sur la base des classifications d'Habitats adoptées dans le cadre du PAM.

Herbiers de posidonie autour de l'archipel (environ 390 ha),
Lagune Méditerranéenne (environ 10m2),
Coralligène (environ 2,8 ha)

4.2. PRESENCE D'HABITATS CRITIQUES POUR LES ESPECES EN VOIE DE DISPARITION, MENACEES OU ENDEMIQUES

Un habitat critique est une aire essentielle à la conservation des espèces concernées. Ces espèces doivent être celles de l'Annexe 2 du Protocole. Ex : Ilots et ensembles de roches, telles que les petites îles ou les masses d'eau, essentiellement importants pour les colonies d'oiseaux d'eau, grottes appropriées pour les phoques moines, plages non perturbées où pondent les tortues marines, lagunes côtières où les espèces de poissons et d'oiseaux menacés se nourrissent et se reproduisent, estrans, substrats côtiers ou benthiques importants pour les invertébrés marins, etc.

Nommer les types d'habitats et les espèces y vivant.

4.3. AUTRES CARACTERISTIQUES APPROPRIEES (art 8, par. 2 du Protocole)

4.3.1. Intérêt éducatif (Section B-3 de l'annexe I)

Ex : Valeurs particulières pour les activités d'éducation environnementale ou de sensibilisation.

- Ecologie marine : petits fonds rocheux et herbiers de posidonie riches en espèces animales sessiles et vagiles associées
- Botanique : phryganes à passerine hirsute, nombreuses espèces rares, intérêt pédagogique lié à l'observation de l'évolution de la végétation suite à l'arrachage des griffes de sorcière (*Carpobrotus edulis*)
- Archéologie et Histoire : Phare du 19^{ème} siècle

Un projet de sentier sous-marin est en cour d'étude et pourrait voir le jour pour l'été 2012.

4.3.2. Intérêt scientifique (Section B-3 de l'annexe I)

Expliquer si le site représente une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles.

Suivi de l'évolution positive des herbiers de posidonies après réglementation des mouillages
Suivi de l'évolution de la végétation après arrachage de *Carpobrotus edulis*
Réintroduction de l'oursin comestible victime de la surpêche
Evolution des espèces marines thermophiles
Projet de réintroduction du reptile *Euleptes europaeus* sur l'île du petit Rouveau

4.3.3. Intérêt esthétique (Section B-3 de l'annexe I)

Nommer et décrire sommairement tout élément naturel extraordinaire ainsi que les paysages marins et terrestres remarquables

Paysages méditerranéens caractéristiques : herbiers, gorgones, tombants à coralligène, grottes

4.3.4. Intérêt patrimonial sur le plan culturel

Indiquer si l'aire renferme des activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel

Phare du milieu du 19^{ème} siècle (construit de 1856 à 1864)

5. IMPACTS ET ACTIVITES AFFECTANT L'AIRE

5.1. IMPACTS ET ACTIVITES AU SEIN DU SITE

5.1.1. Exploitation des ressources naturelles

Évaluer si les taux courants d'exploitation des ressources naturelles au sein de l'aire (exploitation de sable, collecte de bois, pêche et pâturage) sont jugés non-durables en qualité, et essayer de quantifier ces menaces, par exemple le pourcentage de l'aire menacée, ou toute augmentation connue des taux d'extraction.

- Surpêche sur certaines zones
- Pêche excessive des oursins comestibles

5.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Mentionner toutes les menaces sérieuses pour les habitats marins ou côtiers (ex: modification, dessiccation, perturbation, pollution) ou sur les espèces (ex: perturbation, braconnage, chasse, pêche, introduction d'espèces étrangères...) dans l'aire.

- Risques liés à la thermophilisation (espèces thermophiles, espèces exotiques, blanchissement des gorgones)
- Destruction de l'herbier par le mouillage
- Surpêche
- A terre, prolifération de *Carpobrotus edulis* au détriment de la flore autochtone notamment au détriment de formations et espèces rares et vulnérables
- Prolifération de goélands leucophaea : risques de nitrophilisation de la végétation à terre et compétition avec d'autres espèces
- Menace latente de prolifération de la population de rats noirs (*Rattus rattus*) avec risques d'impacts sur la végétation et sur l'établissement de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial

5.1.3. Besoins et infrastructures découlant de l'accroissement des populations

Évaluer si la présence humaine actuelle, une intensification attendue des fréquentations (tourisme, passage de véhicules et de bateaux), l'immigration vers l'aire ou des projets de construction d'infrastructures sont considérés comme menaces.

La tendance actuelle à la surpêche constitue une menace à l'encontre des stocks de poissons et d'autres organismes marins (oursins)
L'intensification des mouillages forains contribue très perceptiblement à la détérioration des herbiers de Posidonies
L'augmentation de la fréquentation de l'île du grand Rouveau accroît les risques de piétinement de la végétation (nombreuses espèces patrimoniales et entrave toute possibilité d'établissement d'oiseaux d'intérêt patrimonial nécessitant quiétude et absence de dérangement

5.1.4. Conflits historiques actuels.

Faire un bref exposé sur les conflits historiques ou courants entre les utilisateurs ou les groupes d'utilisateurs.

Conflit conservation/usagers à terre comme en mer

5.2. IMPACTS ET ACTIVITES AUTOUR DU SITE

Dans l'article 7.2-e, le Protocole appelle à la réglementation des activités compatibles avec les objectifs pour lesquels une ASP a été déclarée, telles que celles qui pourraient nuire ou perturber les espèces ou les écosystèmes (Art. 6, h). La section B4 de l'annexe I prévoit que l'on considère "l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire", " l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable" et " l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4, paragraphe 3 de la Convention".

5.2.1. Pollution

Nommer toute source précise ou non précise de pollution externe dans les aires avoisinantes y compris les déchets solides et les pollutions qui contaminent l'eau en amont.

Pas de pollution notable.

5.2.2. Autres menaces externes naturelles ou anthropiques

Décrire brièvement toutes autres menaces externes pour les valeurs écologiques, biologiques ou culturelles de l'aire, et si des plans de développement sectoriels et projets proposés pouvant avoir une influence sur l'aire en question(exploitation non réglementée des ressources naturelles, menaces sérieuses sur les espèces, présences humaines accrue, problèmes de pollution externes).

Risques de pollution découlant de la proximité de grandes métropoles industrialo-portuaires (Marseille, Toulon)

5.2.3. Mesures de développement durable

Indiquer si l'aire est couverte par un plan de gestion côtier intégré ou si elle est limitrophe d'une zone couverte par un tel plan. Existe-t-il des opportunités de développement durable dans la zone limitrophe de l'aire ?

Synergie des efforts des parties concernées vers la conservation et la valorisation concertée et durable. Cette démarche intéresse la conservation du milieu marin et terrestre, le suivi scientifique dédié à la conservation et la valorisation éducative du site

6. EVOLUTION PREVISIBLE DU SITE¹

L'évolution prévisible du site n'apparaît pas dans la liste des critères communs pour le choix des aires marines et côtières qui pourraient être inscrites sur la liste des ASPIM, telle qu'établie dans le Protocole et l'annexe 1.

De plus elle n'est pas toujours facile à déterminer et nécessite de disposer de connaissances sur le site dont tous les gestionnaires d'aires protégées ne disposent pas nécessairement. Il n'est donc pas obligatoire de remplir les cadres qui suivent.

Par contre la détermination de cette évolution tendancielle prévisible vient compléter de façon dynamique la connaissance statique du site, telle qu'elle apparaît dans les chapitres 3 ; 4 et 5 précédents. Elle est de plus d'une très grande importance pour définir les objectifs et le plan de gestion du site.

Il apparaît donc souhaitable de tenter d'en dégager les grandes lignes au moins pour les points suivants :

6.1. EVOLUTION PREVISIBLE DES MENACES ET DES PRESSIONS QUI PESENT SUR LE SITE

Traiter brièvement successivement :

- de l'évolution démographique dans et autour du site.
- De l'évolution des activités économiques (hors tourisme et loisirs) dans le site.
- De l'évolution de la demande locale sur le plan récréatif
- De l'évolution de la pression touristique sur le site.

Pressions croissantes de la pêche professionnelle et récréative, idem pour le nautisme, la plaisance et l'activité plongée.

L'amélioration de l'accueil sur l'île pourrait entraîner l'augmentation de la fréquentation par le public sur un territoire vulnérable

6.2. CONFLITS POTENTIELS SUR LE SITE

Faire un bref exposé des conflits d'usages potentiels entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs du site.

Risques d'augmentation des conflits entre plongeurs, plaisanciers et pêcheurs. Emergence possible de conflits entre conservation et usagers sur l'espace marin.

¹ on appelle évolution prévisible d'un site, l'évolution dont on pense qu'elle a le plus de chance de se produire en l'absence de toute intervention volontariste liée à la protection et à la gestion du site.

6.3. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU NATUREL TERRESTRE ET DES PAYSAGES

L'évolution des pressions sur le site se répercute sur son milieu et sur son paysage :

Esquisser en quelques phrases les grandes lignes de l'évolution du milieu naturel terrestre et du paysage découlent de l'évolution des pressions.

Amélioration de la valeur esthétique et paysagère de l'île au travers de la restauration et la valorisation du phare et de ses annexes, mise à niveau du débarcadère. L'arrachage des griffes de sorcière (*Carpobrotus edulis*) et le recolonisation de l'espace par la flore locale contribuera à restaurer la naturalité du site.

6.4. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU MARIN ET DES PAYSAGES SOUS-MARINS

Idem 6.3, mais pour le milieu marin.

Le contrôle du respect de la réglementation existante concernant les activités exercées en mer (pêche, mouillage), permettra une restauration progressive de l'herbier et une remontée biologique de la faune ichtyque.

7. STATUT DE PROTECTION

7.1. STATUT JURIDIQUE (Principes Généraux "e" et C-2, les deux dans l'annexe I)

7.1.1. Historique de la protection du site

- Propriété du Conservatoire du littoral depuis 2000, l'île du Grand Rouveau a ensuite fait l'objet d'une convention de gestion signée en octobre 2001 entre le Conservatoire du littoral et la ville de Six-Fours avec le soutien de l'APIR (Association de Protection de l'Île du Rouveau).
- L'attribution du Domaine Public Maritime autour du Grand Rouveau a été évoquée lors du Forum des Espaces Naturels de 2007. Une demande écrite au Conservatoire de la part du Maire a suivi et marqué la volonté de la commune à gérer le DPM autour du Grand Rouveau au travers des nouvelles compétences du Conservatoire (loi du 27/02/2002). En 2010, le principe d'une collaboration

7.1.2. Textes juridiques qui régissent actuellement la protection du site

Mentionner la catégorie de la conservation nationale, les dates et le statut actuel de l'application de l'instrument juridique déclarant la protection de l'aire. Tenir compte des aires terrestres et marines du site. Insérer le(s) texte(s) intégral(aux) en annexe.

- *A terre* :
 - Loi du 10 juillet 1975 : acquisition du site en 2000 par le Conservatoire du littoral au titre de la préservation du patrimoine écologique et paysager
- *En mer* :
 - Loi du 27/02/2002n relative à la Démocratie de proximité, titre VII,
 - Circulaire interministérielle du 20/02/2007,
 - Convention d'attribution du DPM en cours de signature par le Préfet du Var (signature effective pour été 2011).

7.1.3. Objectifs (Principes généraux "a" et D-1 de l'annexe I)

Nommer par ordre d'importance les objectifs de l'aire tels qu'énoncés dans la déclaration juridique y relative.

- *A terre* :
 - Maintenir l'écosystème insulaire dans un état de conservation favorable, en limitant son envahissement par les plantes et les animaux récemment introduits par l'homme.
- *En mer* :
 - Préservation des fonds marins remarquables et notamment de l'herbier de posidonie,

Faciliter l'accompagnement, dans le cadre des mesures de gestion préconisées par le DOCOB « Lagune de Bruc » de la gestion des activités nautiques pour permettre une gestion cohérente de l'ensemble de ce territoire en assurant une présence sur site et une médiation avec les différents acteurs en présence.

7.1.4. Préciser si le statut de protection national découle de traités internationaux en vigueur ou de mesures d'application de traités (Art. 6 par. a du Protocole)

Non

7.2. STATUT INTERNATIONAL

7.2.1. Aires transfrontalières ou situées en haute mer (Art 9 para 3a du Protocole)

Cette rubrique n'est à compléter que si l'aire est transfrontalière ou située en tout ou en partie en haute mer, ou dans des zones où les limites de la souveraineté ou de la juridiction nationale ne sont pas encore définies. Dans ce cas indiquer les modalités de consultation entre les Parties concernées.

Pas de statut international

7.2.2. Catégorie internationale

Mentionner si l'aire ou une partie de l'aire a été classée, et depuis quelle date, dans une catégorie de conservation internationale (ex: Aire Spécialement Protégée, Réserve de la Biosphère, Site Ramsar, Site du Patrimoine Mondial, Diplôme Européen, Natura 2000, Réseau Emeraude, etc...)

- Une partie de l'aire correspondant à la Lagune du Brusç se trouve en zone RAMOGE : Espaces remarquables d'intérêt écologique
- Site inclus dans la zone Natura 2000 « Lagune du Brusç »

7.3. HISTORIQUE DES STATUTS JURIDIQUES ET FONCIERS

Mentionner brièvement si l'aire ou une partie de l'aire fait l'objet d'une réclamation juridique, ou de dossier ouvert à ce propos dans le cadre d'instances internationales. Décrire les régimes fonciers de l'aire et joindre si disponible une carte.

- L'Archipel des Embiez ne fait l'objet d'aucune réclamation juridique
- L'Aire protégée « Archipel des Embiez » est constituée de l'île du Grand Rouveau qui appartient au Conservatoire du littoral et de la zone maritime adjacente. La partie maritime autour du Grand Rouveau, de l'île des Embiez et sur la lagune du Brusç comprend le DPM (propriété de l'Etat).

7.4. DISPOSITIONS JURIDIQUES DE GESTION (D-1 de l'annexe I)

7.4.1. Zonage

Présenter brièvement si le texte juridique protégeant l'aire stipule pour les différentes zones, différents objectifs de gestion de l'aire (ex : noyau et zones scientifiques sur terre et en mer, zones de pêche, visites, réunions, zones de restauration etc. ...). Indiquer, dans ce cas, les surfaces de ces zones et joindre une carte en annexe.

Pas de zonage initial mais cela pourra évoluer au cours du temps et des concertations avec les usagers en adéquation avec les orientations fixées dans le DOCOB Natura 2000 « Lagune du Brusç ».

7.4.2. Règlements fondamentaux

Indiquer les dispositions applicables à l'aire concernant l'application de l'article 6 du Protocole (paragraphe (a) à (i)), du point D5 (a à d) de l'annexe I et de l'article 17 du Protocole.

- Arrêté préfectoral n°3/2000 : création d'une zone interdite à la circulation et au mouillage dans la lagune du Brusç.

- Arrêté municipal n°24143 : interdiction de piétiner, de naviguer avec des engins de plage et engins nautiques non immatriculés à l'exception de la pratique de la pirogue, du kayak et de l'aviron en sculls.

- Arrêté préfectoral n°58/2000 : création d'une zone interdite à la navigation, au mouillage et aux activités nautiques au Sud de l'île du Grand Rouveau.

7.4.3. Compétences juridiques

La section D4 de l'annexe I stipule que la compétence et la responsabilité relatives à l'administration et à la mise en oeuvre des mesures de conservation pour les aires candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM doivent être clairement définies dans les textes régissant chaque aire. En outre l'article 7.4. du Protocole appelle à l'élaboration d'une clause pour les compétences claires et la coordination entre les autorités terrestres et maritimes nationales pour assurer une administration et une gestion appropriées de l'aire protégée dans son ensemble.

Mentionner dans quelle mesure les dispositions juridiques établissent clairement les compétences et les responsabilités institutionnelles pour l'administration et la conservation de l'aire et si c'est le cas, leurs moyens de coordination, y compris ceux entre les autorités terrestres et maritimes.

Les compétences relevant du Conservatoire du littoral (Cdl) ou du gestionnaire sur le DPM attribué :

- **Délivrance et suivi des AOT** individuelles
- **Gestion et entretien du DPM naturel**
- **Pouvoir de police lié à la conservation du DPM** (contraventions de grande voirie) et **au respect des arrêtés municipaux ou préfectoraux** : assuré par les gardes du littoral
- **Réalisation d'aménagements** (liés à l'accueil du public, aux mouillages, à la protection du milieu marin...) **et restauration** de zones endommagées du DPM
- Légitimité pour **animer la concertation** entre collectivités, administrations

→ Les gardes du littoral assermentés constateront par procès verbal, sur la zone, les infractions relevant de leurs commissionnements conformément aux articles L.322-10-1 et L. 322-10-4 du code de l'environnement et à l'article 29 du code de procédure pénale.

→ Le Conservatoire devra informer le préfet de toutes les infractions commises sur le domaine attribué relevant des contraventions de grande voirie. Il informera également la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var de toute infraction, constatée par les gardes du littoral par le biais d'un rapport d'infraction, liée à la police de la navigation, de la chasse et des pêches maritimes dont il aurait connaissance. Les gardes seront officiellement habilités à constater ces infractions après avoir suivi une formation juridique auprès des services de la DDTM du Var².

2 Une première session de formation a permis de former les gardes du littoral des sites de Port-d'Alon, Archipel des Embiez, Cap Taillat et Domaine du Rayol. Elle s'est déroulée le 16/04/2010.

7.4.4. Autres dispositions juridiques

Décrire toute autre disposition juridique pertinente, telles que celles qui exigent l'établissement d'un plan de gestion la mise en place d'un organisme local de participation, toute autre mesure contraignante pour d'autres institutions ou secteurs économiques présents dans l'aire, l'allocation de ressources financières et d'instruments ou d'autres mesures importantes pour la protection et la gestion de l'aire ou de sa zone avoisinante.

L'article R.243-8-3 du code de l'environnement prévoit que, lorsque les terrains relevant du Conservatoire du littoral constituent un site cohérent au regard des objectifs poursuivis, un plan de gestion est élaboré par le Conservatoire en concertation avec le gestionnaire, la commune et les services de l'Etat concernés.

8. GESTION

A travers les principes généraux, paragraphe (e) dans l'annexe I, les Parties conviennent que les sites inscrits sur la liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de l'aire. A cet effet, les Parties assurent que les sites inclus dans la liste disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, de méthodes et de moyens de gestion adéquats.

8.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL

8.1.1. Autorité / Autorités responsables de l'aire

L'île du Grand Rouveau appartient au Conservatoire du littoral et la zone DPM est attribuée (pour 30ans) au Conservatoire du littoral mais la gestion de ces deux entités terrestre et marine est confiée à la Commune de Six-Fours-Les-Plages, qui est déjà gestionnaire de la partie terrestre de l'île du Grand Rouveau depuis 2001.

8.1.2. Autres participants à l'organe de gestion

Telles que les autres institutions nationales ou locales énoncées dans la section D6 de l'annexe I.

Gestionnaire : Commune de Six-Fours-Les Plages

8.1.3. Les participants à d'autres comités ou organes de participation

Tel que le comité scientifique ou un organisme de représentants du groupe local, des secteurs public, professionnel et non gouvernemental, comme dans les sections B4 – b et B4 – c l'annexe I.

Les comités :

- **Comité de pilotage régional** : regroupant les acteurs institutionnels concernés (DDTM, Préfecture maritime, DREAL, DIRM, Agence des Aires marines Protégées...) + gestionnaires des sites pour lesquels l'intervention sur le DPM est proposée ou est déjà effective

→ *Instance de concertation régionale*

- **Comité local de gestion** : Le comité annuel de gestion, qui existait déjà pour la partie terrestre (associations locales d'utilisateurs...) du site a été élargi, depuis 2010, aux acteurs du milieu marin (pêcheurs, plaisanciers, clubs de plongée, associations...)

→ *Instance de concertation locale*

8.1.4. Efficacité

Comme énoncé dans la section B4 de l'annexe I, évaluer comme très bas, bas, moyen, satisfaisant, très satisfaisant, et commenter si nécessaire les aspects suivants :

a) Efficacité de la coordination, si elle existe:

Moyen : L'Aire Marine Protégée étant toute récente, il n'y a pas encore assez de recul.

b) Qualité de l'engagement des communautés publiques et locales, des secteurs économiques et de la communauté scientifique.

Satisfaisant : On note une forte volonté politique de la part de la Commune de Six-Fours et ce dès le début du projet. De nombreux acteurs s'impliquent sur le secteur : la Communauté d'Agglomération TPM, l'institut Océanographique Paul Ricard (qui a réalisé le DOCOB Natura 2000 « Lagune du Bruscu ») avec qui une réflexion a été conduite pour déterminer les mesures du Docob sur lesquelles le Conservatoire pourrait aider à la réalisation des objectifs.

Des partenariats locaux ont pu être mis en place, notamment avec l'association Planète Urgence qui a effectué en cours de l'été 2010 des missions écovolontaires tant sur le domaine terrestre du Conservatoire que sur la partie maritime autour de l'île (suivi des grandes naces, collecte de macrodéchets...). Participation d'experts internationaux au suivi terrestre et maritime du site lors d'une mission organisée dans le cadre de l'initiative pour les « Petites Iles de Méditerranée » en 2009.

8.2. PLAN DE GESTION (tel qu'énoncé dans D7 de l'annexe I)

8.2.1. Plan de gestion :

Mentionner s'il existe un Plan de Gestion (P.G) et dans ce cas joindre le document en annexe. En l'absence d'un P.G, mentionner si les principales dispositions régissant l'aire et les principales réglementations sont déjà en place et comment (D7 de l'annexe) et si l'aire aura un plan de gestion dans un délai de trois ans à partir de la date d'inclusion (D7 de l'annexe I).

- Un schéma de gestion a été établi en 2009, validé par les parties en 2010
- Le site dispose également du DOCOB réalisé dans le cadre de la démarche Natura 2000 « Lagune du Brusç »

8.2.2. Formulation et approbation du plan :

Mentionner comment le P.G a été formulé, ex : par une équipe d'experts et / ou sans consultations et / ou en collaboration avec d'autres institutions ou groupes actifs. Mentionner le statut juridique du P.G, s'il est officialisé, et comment et s'il est lié à d'autres institutions et secteurs impliqués dans l'aire.

Le plan de gestion a été réalisé une équipe d'experts internationaux dans le cadre de l'initiative « Petites Iles de Méditerranée ». Il a fait l'objet d'une validation en comité local de gestion.
Le DOCOB Natura 2000 « Lagune du Brusç » vient compléter ce plan de gestion pour sa partie marine. Il a été réalisé par l'Institut Océanographique Paul Ricard et a fait l'objet d'une validation en Comité de pilotage en Décembre 2010.

8.2.3. Contenu et application du plan de gestion : (et DOCOB N2000)

Mentionner le degré de détail du P.G en répondant par Oui ou par Non à la liste suivante des éléments potentiels du P.G et évaluer le degré de mise en oeuvre du P.G en utilisant le Score 0-1-2-3 dans la partie droite du tableau.

	Existant dans le P.G		Degré d'application			
Objectifs de gestion détaillés	OUI	NON	0	1	2	3
Zonage	OUI	NON	0	1	2	3
Règlement pour chaque zone	OUI	NON	0	1	2	3
Organe de direction	OUI	NON	0	1	2	3
Programmes de gestion comme :			0	1	2	3
Administration	OUI	NON	0	1	2	3
Protection	OUI	NON	0	1	2	3
Gestion des ressources naturelles	OUI	NON	0	1	2	3
Tourisme et visites	OUI	NON	0	1	2	3
Education et formation	OUI	NON	0	1	2	3
Recherche et contrôle	OUI	NON	0	1	2	3
Services et concessions	OUI	NON	0	1	2	3
Activités de collecte de fonds	OUI	NON	0	1	2	3
Révision périodique du P.G	OUI	NON	0	1	2	3

Le plan de gestion et le DOCOB étant très récents, il n'y a pas encore assez de recul pour évaluer le degré d'application.

8.3. MESURES DE PROTECTION

Conformément à l'Article 6 du Protocole, les Parties conviennent de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour la conservation de l'aire, et tout particulièrement le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention, et par le règlement de toute autre activité susceptible de nuire à la valeur culturelle et naturelle de l'aire, telles que les activités économiques, récréatives ou de recherche. Quant à la section D2 de l'annexe I, les mesures de protection doivent être appropriées aux objectifs du site à court et à long termes et tenir compte en particulier des menaces.

8.3.1. Limites physiques et signalisation

Mentionner brièvement si la délimitation physique de l'aire et de son zonage est convenablement marquée / signalée sur le terrain, sur terre et en mer, et au niveau des accès.

Le périmètre a été déterminé en fonction d'amers naturels permettant aux utilisateurs de ce repérer facilement. La zone correspond, ainsi, à la zone maritime autour du Grand Rouveau, de l'île des Embiez et sur la lagune du Brusuc ayant pour repères un premier point (non matérialisé) à côté du port du Brusuc (43°04'36.41"N, 5°47'49.11"E), la bouée cardinale au Nord de l'île du Petit Rouveau (43°05'07.59"N, 5°46'36.48"E), l'affleurement de Basse reinette (43°05'04.65"N, 5°45'59.75"E), la bouée cardinale au Sud-Ouest de l'îlot des Magnons (43°04'34.18"N, 5°45'28.26"E), la pointe Sud de l'île des Embiez (43°04'12.41"N, 5°46'43.64"E) et la pointe Sud du Petit Gaou (43°04'03.64"N, 5°47'35.40"E). Cette zone inclut l'ensemble du pourtour marin des îles de l'archipel, mais ne comprend

8.3.2. Collaboration institutionnelle

Mentionner les différentes institutions ou organisations nationales et locales ayant des responsabilités juridiques ou intervenant dans la protection et la surveillance du territoire et des zones maritimes et toutes autres mesures ou mécanismes à travers lesquels la coordination est assurée.

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM) et Délégation à la Mer et au littoral (DML Var),
- Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)
- Préfecture maritime,
- Agence des Aires Marines Protégées,
- Police municipale et brigades nautiques de Gendarmerie

8.3.3. Surveillance

Indiquer l'adéquation des moyens de protection existants (humains et matériels) et de la capacité actuelle de surveiller l'exploitation des sols, de la mer et leurs accès.

Actuellement, il y a un manque de moyens humains.
Les moyens vont être renforcés en 2012 avec le commissionnement d'un garde du littoral supplémentaire ce qui portera à 2 le nombre de gardes affectés à la gestion du site.

8.3.4. Mise en application :

Indiquer brièvement l'adéquation des pénalités actuelles et des pouvoirs pour une application efficace des règlements, si les sanctions actuelles sont suffisantes pour dissuader les infractions et si le personnel sur le terrain est habilité à pénaliser ces infractions.

Actuellement le garde du site est assermenté et commissionné « garde particulier » et « Garde du littoral ». Cette personne a également suivi une formation en 2010 avec la DDTM du Var lui permettant d'être compétent pour dresser des rapports d'informations pour toutes les infractions concernant la police de la navigation et de la pêche de loisir.

9. RESSOURCES DISPONIBLES

9.1. RESSOURCES HUMAINES (Art. 7.2. f du Protocole)

9.1.1. Personnel disponible

Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'organe de gestion, le nombre des agents et le niveau de formation au siège et sur le terrain. Indiquer si il y a des programmes de formation pour le personnel.

Actuellement il y a une personne affectée à la gestion du site mais au sein des services techniques, une coopération fonctionnelle s'effectue avec une personne du service sécurité en mer et balisage et une personne du service environnement. Un programme de formation est prévu pour ce personnel.

9.1.2. Personnel de terrain permanent

Répondre par Oui ou par Non concernant l'existence actuelle des catégories du personnel de terrain suivantes. Si OUI, mentionner le nombre de personnes soit permanentes soit vacataires dans cette catégorie, et évaluer par un score de 1-2-3 (1 est bas, 3 est élevé) l'adéquation du niveau de formation.

	OUI / NON	NOMBRE Permanents- Vacataires	ADEQUATION du niveau de formation			
			0	1	2	3
Administrateur de terrain	OUI* NON		0	1	2	3
Experts de terrain(suivi scientifique)	OUI NON		0	1	2	3
Techniciens de terrain (maintenance)	OUI NON	1 (en cours d'assermentation)	0	1	2	3
Gardes, dont en mer	OUI NON	1 permanent	0	1	2	3
Guides	OUI NON		0	1	2	3
Autres	OUI NON		0	1	2	3

9.1.3. Support supplémentaire

Décrire brièvement si l'aire bénéficie actuellement d'autres ressources humaines de soutien à ses objectifs, de la part d'institutions nationales ou locales, programmes de volontariat, ONG, organisations académiques ou internationales. Mentionner s'il existe des changements ou des perspectives de changement significatives pour l'avenir proche.

L'archipel des Embiez bénéficie d'actions d'écovolontariats avec l'association « Planète Urgence », des actions de mise en place de bouées de mouillages écologiques pour les structures de plongée sont également conduites par la Communauté d'Agglomération TPM dans le cadre du programme SUBMED et des suivis scientifiques sont réalisés par l'Institut Océanographique Paul Ricard et des missions d'expertises internationales seront certainement replanifiées dans le cadre de l'initiative PIM.

9.2. RESSOURCES FINANCIERES ET EQUIPEMENTS

A l'article 7 du Protocole les Parties conviennent d'adopter des mesures ou mécanismes assurant le financement des aires spécialement protégées (Art. 7.2. d) et la mise en place d'une infrastructure appropriée (Art. 7.2. f.). Les Principes généraux paragraphe (par. "e") de l'annexe I appellent les Parties à doter les aires des moyens de gestion adéquats.

9.2.1. Ressources financières actuels

Noter si le financement de base est assuré : financement du personnel essentiel, mesures de protection et d'information. Qui fournit ce financement ? Évaluer brièvement le degré d'adéquation des moyens financiers actuels pour l'aire -bas, modéré, satisfaisant-, ex : la mise en oeuvre du plan de gestion, comprenant la protection, l'information, l'éducation, la formation et la recherche.

Tous les ans une programmation du budget est approuvée en comité local de gestion. Les financements proviennent de fonds Conservatoire du littoral pour tout ce qui est de la maîtrise d'ouvrage « Conservatoire », des financements proviennent également d'une convention tripartite signée entre le Conservatoire, le Conseil Général du Var et le Conseil Régional PACA. La Commune participe également à certaines opérations et il peut y avoir ponctuellement d'autres sources (mécènes...). Ces sources de financements servaient pour l'instant à assurer la gestion du site à terre, depuis cette année une ligne de financement à été rajouter pour la mise en place de quelques tournées d'une unité nautique en mer. La gestion de la partie marine se mettant en place, d'autres financements devront être trouvés.

9.2.2. Sources de financement supplémentaires ou attendues

Décrire brièvement toute source de financement alternative courante ou en projet et les perspectives de financement à long terme provenant de sources nationales ou autres.

Région, Agence de l'eau, CG 83, Natura 2000, Conservatoire du littoral
(dans le cadre de maîtrise d'ouvrage)

9.2.3. Infrastructure de base et équipement

Répondre par Oui ou par Non aux questions suivantes, et si OUI, évaluer avec un score de 1-2-3 (1- bas, 3- élevé), l'adéquation de l'infrastructure de base et de l'équipement

	OUI / NON	ADEQUATION
Bureau et/ou laboratoires sur le terrain	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Signalisation sur les principaux accès	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Postes de garde sur les principaux accès	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Bureau d'information des visiteurs	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Parcours sans guides avec signalisation	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Véhicules terrestres	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Véhicules marins	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
	Renforcement en cours	
Radio et communications	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Matériel de sensibilisation	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Capacité d'intervention en cas d'urgence	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Tous ces équipements sont ceux des services techniques de la Ville de Six-Fours		

9.3. INFORMATION ET CONNAISSANCES

Dans la section D3 de l'annexe I, les Parties conviennent que la planification, la protection et la gestion d'une ASPIM doivent être basées sur une connaissance adéquate des éléments de l'environnement naturel et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de manque de connaissances, l'aire candidate au titre d'ASPIM doit avoir un programme pour la collecte des données et des informations non-disponibles.

9.3.1. État des connaissances

a) Evaluer le niveau de l'état des connaissances

0	1	2	3
---	---	---	---

b) Décrire brièvement le degré de connaissance de l'aire, tenant au moins compte des cartes spécifiques, des principaux processus écologiques, de la répartition des habitats, de l'inventaire des espèces et des facteurs socio-économiques, tels que la pêche artisanale.

- Depuis 2001, l'île du Grand Rouveau dispose d'un premier document d'étude du milieu terrestre et de recommandations sommaires de gestion (CEEP - 1999), réalisé lors de son acquisition par le Conservatoire.
- En juin 2010, un schéma de gestion élargi à la zone maritime a été élaboré par le Conservatoire du littoral dans le cadre de l'Initiative pour les Petites Îles de Méditerranée
- Le DOCOB Natura 2000 « Lagune du Brusco » a été validé en Décembre 2010 et une cartographie des biocénoses marines a été réalisée dans ce cadre

9.3.2. Collecte des données

Décrire et évaluer l'adéquation de tout programme et de toutes les activités pour la collecte de données dans l'aire.

Actuellement il n'y a pas de collecte de données de façon régulière. Des campagnes d'investigation et de diagnostic du milieu naturel marin ont été réalisées en 2008 par l'Institut Océanographique Paul Ricard dans le cadre de la réalisation de l'inventaire et de la cartographie des habitats marins des activités socio-économiques. Ces résultats ont été complétés en 2009 par une mission d'expertise « PIM » portant plus précisément sur les espèces rencontrées.

9.3.3. Programme de surveillance continue

La section D8 de l'annexe I stipule que pour être inscrite sur la liste des ASPIM, l'aire doit être dotée d'un programme de surveillance continue d'un certain nombre de paramètres importants, pour permettre l'évaluation de l'évolution de la situation dans cette aire, et également de l'efficacité des mesures de protection et de gestion et si nécessaire des ajustements requis. Les indicateurs peuvent par exemple fournir des informations sur l'état des espèces, la condition de l'écosystème, les changements de l'aménagement du territoire, l'exploitation des ressources naturelles (sable, eau, gibier, poisson), visites et l'adhésion aux dispositions du plan de gestion, etc. ...

a) Y-a-t-il un programme de surveillance continue ?

Oui	Non
-----	-----

b) Si Non, est-il prévu de le mettre en place et quand ?

Il y a quand même des suivis réalisés régulièrement par l'Institut Océanographique Paul Ricard, notamment concernant les Grandes nacres et les oursins. Il est prévu en 2013 de mettre en place un suivi régulier des populations de poissons via une méthode de type FAST et des suivis de fréquentation sont réalisés par l'intermédiaire d'associations (planète Urgence et CPIE Côte Provençale).

c) Si Oui, évaluer (faible, moyen, satisfaisant)
l'adéquation et le niveau actuel de développement :

d) Si Oui, qui réalise(ent) ce programme ?

e) Si Oui, décrire brièvement comment ce programme sera-t-il utilisé lors de la révision du plan de gestion.

10. COORDONNEES :(Nom(s), fonction(s) et adresse(s) de la / des personne(s) responsable(s) de la proposition et du rapport)

François FOUCHIER
Délégué Régional
Conservatoire du littoral
Délégation PACA
3 rue Marcel Arnaud
13100 AIX EN PROVENCE
Tel : (+33) (0)4-42-91-64-10
Fax : (+33) (0)4-42-61-64-11

Contact technique : Caroline illien
Chargée de mission
Conservatoire du littoral
e-Mail : c.illien@conservatoire-du-littoral.fr

Dr Sami BEN HAJ
Ecologue-Conseil
Cabinet THETIS
1, rue d'Istamboul
7000 Bizerte - TUNISIE
Mob : (216) 23 41 96 07
Tel / Fax : (216) 72 42 56 27
e-Mail : sbh@thetis-conseil.com

**11. SIGNATURE(S) AU NOM DE L'ETAT / DES ETATS MEMBRE(S)
SOUMETTANT LA CANDIDATURE**

12. DATE